

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMMOBILIERE DASSAULT S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 26 349 633,20 €.
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées Marcel Dassault, 75008 Paris.
783 989 551 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

Mmes et MM. Les Actionnaires titulaires d'actions nominatives jouissant d'un droit de vote double sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Spéciale le Jeudi 26 Juin 2008 à 14 heures 30 au siège social, 9, Rond Point des Champs-Élysées Marcel Dassault, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivantes :

Ordre du jour de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions nominatives à droit de vote double.

- Rapport du directoire à l'assemblée spéciale, et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit de vote double,
- Approbation de la suppression du droit de vote double prévu à l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Les projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée Spéciale seront les suivantes :

Première résolution . — L'assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit de vote double, approuve la suppression du droit de vote double conféré par l'article 8 des statuts de la société Immobilière DASSAULT aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Deuxième résolution. — L'assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, déclarations ou publications légales ou autres.

Auront le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette Assemblée Spéciale, les titulaires d'actions à droit de vote double qui justifieront, au préalable et conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, de l'inscription comptable de leurs titres au nominatif depuis 2 ans au moins, et ce trois jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Spéciale à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les porteurs d'actions à droit de vote double peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au président de l'assemblée, se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, dans les vingt cinq jours (calendaires) suivant la tenue de l'assemblée générale.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux titulaires d'actions à droit de vote double.

Le titulaire d'actions à droit de vote double qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que BNP PARIBAS Securities services, GCT Émetteurs, Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09, ou la Société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Spéciale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire.